

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 111

présenté par

MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 25 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 8

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet amendement, après les mots :

« du compte rendu du débat public »,

insérer les mots :

« , de l'avis du conseil général du territoire concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement exige un avis préalable du conseil général concerné par un site de stockage avant le vote du Parlement.